

Le bien être physique et mental permet l'épanouissement de l'élève, garant d'une réussite scolaire et personnelle.

L'infirmierie scolaire :

- **Un point d'accueil et d'écoute**

L'infirmière scolaire a pour fonction essentielle d'accueillir tout élève ou étudiant qui se présente à l'infirmierie, de l'écouter, de prendre soin de lui, de l'accompagner pour lui permettre de progresser dans sa quête d'un mieux-être.

Pour l'infirmière, les symptômes exprimés peuvent être le point d'ancrage de la relation entre le jeune et elle.

- **Un lieu d'entretien et de conseil**

L'infirmière lors de son entretien avec l'élève, apporte une aide et l'oriente vers le professionnel le plus adapté lorsque la souffrance exprimée justifie une prise en charge qui ne relève pas de ses fonctions. L'infirmière participe au repérage du mal-être de l'élève et à la mise en place d'un suivi adéquat.

- **Un lieu de soin**

L'infirmière a la responsabilité d'établir un diagnostic infirmier, de mettre en œuvre les soins infirmiers relationnels, techniques et éducatifs qu'elle juge nécessaires et d'en assurer le suivi afin que l'élève puisse reprendre sa scolarité dans les meilleures conditions.

L'infirmière est tenue au secret professionnel tel que défini dans les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

L'éducation à la santé:

- L'infirmière est chargée de l'éducation à la santé, elle organise et participe à la réalisation d'actions de préventions et d'éducation à la santé tout au long de l'année dans les domaines préconisés dans ses missions :

- les conduites addictives (alcool, tabac, drogue, jeux,...)
- la relation à l'Autre
- la contraception, prévention IVG
- la prévention du passage à l'acte suicidaire
- les dons d'organes
- Le don du sang.

L'infirmière scolaire, conseillère du chef d'établissement :

- Elle conseille le chef d'établissement dans les orientations de la politique de santé, de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité notamment en siégeant au C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté), au C.H.S. (Comité d'Hygiène et de Sécurité, voire au C.A. (Conseil d'Administration).